

LE 14 JUIN 2021
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi quatorze juin deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

- M. Michel Lauzon (visioconférence)
- Mme Guylaine Coursol (visioconférence)
- MM. Robert Charron (visioconférence)
François Bélanger (visioconférence)
- Mmes Isabelle Gauthier (visioconférence)
Francine Charles (visioconférence)
- M. Marc Laurin (visioconférence)

Sont également présents :

- M. Mario Boily, directeur général (visioconférence)
- Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe (visioconférence)
Suzanne Mireault, greffière (visioconférence)

Est absent :

- M. Jean Bouchard, maire

455-06-2021 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2021, tel que modifié comme suit :

Est retiré le point suivant de l'ordre du jour :

- 50. Embauche au poste de concierge pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Heures des séances. (G1 211 101 120)
- b) Modification du règlement numéro 2449, afin d'ajouter une référence à l'annexe « I » et du règlement numéro 2396, afin de modifier la date apparaissant à l'estimation de l'article 1. (G8 400)

456-06-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14815, rue des Saules (lot 3 552 598), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 66-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-041 formulée le 20 avril 2021 par « Virack Sayasen et Phitsamay Siphenghet » ayant pour effet de permettre une entreprise artisanale pour des activités de couture de vêtements et accessoires, uniquement, à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé sur un terrain ayant une superficie de 539,4 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que les entreprises artisanales accessoires à une résidence soit situées sur un terrain ayant une superficie de 2 500 mètres carrés et plus, pour la propriété sise au 14815, rue des Saules (lot 3 552 598), dans le secteur de Saint-Augustin.

457-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11410, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 496), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 67-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-042 formulée le 20 avril 2021 par « Edwine Pierre Barbara et Martin Jean Besnhar » ayant pour effet de régulariser une remise détachée ayant une marge latérale droite de 0,58 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 12861, fait par l'arpenteur-géomètre Frédérick Brisson, daté du 26 mars 2019, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 1 mètre, pour la propriété sise au 11410, rue Gilles-Villeneuve (lot 1 691 496), dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

458-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16785, rue de la Perle (lot 5 256 724), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 68-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-043 formulée le 14 mars 2021 par « Estée Pouliot Voukirakis et Marc-Antoine Héroux » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une remise isolée ayant une marge latérale droite de 1,75 mètre, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par Jardins Dion, daté de juin 2019, déposé le 15 mars 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment accessoire, pour la propriété sise au 16785, rue de la Perle (lot 5 256 724), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

459-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14875, rue Mackenzie (lot 1 849 314), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 69-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-044 formulée le 3 mai 2021 par « Lise Bélisle et Denis Gratton » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage isolé ayant une distance de 2 mètres avec la ligne avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par les propriétaires, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige l'implantation d'un garage isolé à une distance minimale de 5 mètres d'une

ligne avant, pour la propriété sise au 14875, rue Mackenzie (lot 1 849 314), dans le secteur de Saint-Canut.

460-06-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Dumouchel (lot 5 139 891), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 70-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-045 formulée le 19 avril 2021 par « 9417-8985 Québec inc. (Jean-Philippe Monette) » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type triplex ayant un accès et une allée d'accès de 4 mètres de largeur, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, fait par Éric Painchaud, architecte, daté du 8 février 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un accès et une allée d'accès à double sens d'une largeur minimale de 6 mètres, pour la propriété sise la rue Dumouchel (lot 5 139 891), dans le secteur de Saint-Benoît.

461-06-2021 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 14327, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 204), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 71-05-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-046 formulée le 26 avril 2021 par « Caroline Binet et André Gendron » ayant pour effet de permettre la reconstruction d'une habitation résidentielle, de type

unifamilial ayant une marge avant de 9,82 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, minute 11971, préparé le 21 avril 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 12 mètres, pour la propriété sise au 14327, rue de Saint-Augustin (lot 3 491 204), dans le secteur de Saint-Augustin.

462-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Boisseau (lot 3 492 089), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 72-05-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-047 formulée le 21 avril 2021 par « Hélène Fournier et Christian Lemay » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un toit de galerie empiétant de 4,15 mètres dans la marge de recul arrière, le tout tel qu'il appert au plan projet de construction, dossier numéro 091-21, effectué par Nantel Consultant Architecture, daté du 13 avril 2021 et du plan projet d'implantation, minute 11922, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 30 mars 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 autorise un empiètement maximal de 2 mètres dans une marge de recul arrière, pour la propriété sise sur la rue Boisseau (lot 3 492 089), dans le secteur de Saint-Augustin.

463-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8630, rue Major (lot 5 645 510), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 73-05-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-048 formulée le 30 avril 2021 par « Isabelle Lalande et Alexis Villemaire » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une véranda ayant une distance de 2,13 mètres avec la ligne de lot arrière, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 5,5 mètres afin de respecter l'empiètement maximale de 2 mètres autorisé dans une marge de recul arrière;
- l'implantation d'une véranda ayant une superficie de 32,66 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une superficie maximale de 20 mètres carrés pour une véranda,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, effectué par les propriétaires, pour la propriété sise au 8630, rue Major (lot 5 645 510), dans le secteur de Saint-Augustin.

464-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13855, 13935 et 13961, rue de la Chapelle (lots 2 362 390, 4 412 220, 4 412 219, 2 362 388 et 2 362 392), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 74-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-049 formulée le 17 avril 2021 par « Gestion 13855 inc. (Jean-Sébastien Martin) » ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement d'une zone d'entreposage pour véhicules automobiles en cour avant, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'entreposage s'effectue seulement dans l'une des deux marges latérales et dans la marge arrière;
- l'aménagement d'une zone d'entreposage pour véhicules automobiles sans être ceinturée d'une clôture, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que toute aire d'entreposage extérieur soit entourée d'une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres, opaque ou ajourée au maximum de 10 %;
- l'aménagement de deux nouveaux accès sur un terrain commercial ayant déjà deux accès à la rue, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige un maximum de deux accès au terrain sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu;

- l'aménagement d'une aire de stationnement à la limite latérale gauche d'un terrain occupé par usage résidentiel sans zone tampon, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que tout changement de groupe d'usage et tout projet d'agrandissement commercial adjacent à un usage résidentiel aménage une zone tampon en marge latérale du terrain donnant sur l'usage résidentiel existant,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagements et de nivellement numéro C-204, produit par Alexandre Latour, ingénieur, daté du 21 avril 2021, pour la propriété sise au 13855, 13935 et 13961, rue de la Chapelle (lots 2 362 390, 4 412 220, 4 412 219, 2 362 388 et 2 362 392), dans le secteur de Saint-Antoine, le tout conditionnellement à l'ajout et au maintien d'une haie de graminées et conditionnellement à ce que les titulaires des droits de la propriété exonèrent la Ville de toute responsabilités en raison des opérations et de l'entretien de la rue.

465-06-2021 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 11200, rue Boisclair (lot 6 314 423), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 76-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-050 formulée le 21 avril 2021 par « Les Investissements MCB inc. (Marie-Claude Bélainky) » ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment d'entreposage accessoire commercial ayant un toit en pente de 0 %, le tout tel qu'il appert au plan de construction, projet numéro 21-13, fait par Distribution JYM, daté du 18 novembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une toiture ayant un toit en pente sur plus de 75 % de sa surface mesurée en projection horizontale, pour la propriété sise au 11200, rue Boisclair (lot 6 314 423), dans le secteur de Saint-Canut.

466-06-2021 **Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 8653, rue Centrale (lot 3 491 548 (en devenir 6 419 330)), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)**

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 83-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-051 formulée le 5 mai 2021 par « Julie Picard et Mario Soucis » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 20,9 mètres, le tout tel qu'il appert au croquis, préparé par Mathieu Lapointe, technicien en géomatique, alors que le Règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 26 mètres, pour la propriété sise au 8653, rue Centrale (lot 3 491 548 (en devenir 6 419 330)), dans le secteur de Saint-Augustin.

467-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Henry-Giffard, (lots 1 689 781, 1 809 921, 5 326 659 et 1 692 885), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 85-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-052 formulée le 5 mai 2021 par « Gouvernement du Canada (ADM) » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant cinq (5) portes de garage de plus de 1,25 mètres de largeur en façade avant principale, le tout tel qu'il appert au plan Élévations, préparé par Zinno Zappitelli Architectes, dossier numéro 21-015, effectuée le 30 mars 2021, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige que l'aménagement de portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur, destinées à la réception ou l'expédition de marchandises, soit situées sur les murs arrière ou latéral d'un bâtiment industriel faisant face à une rue adjacente au terrain sur lequel ledit bâtiment est implanté;
- la construction d'un nouveau bâtiment industriel ayant un accès à la rue et une allée d'accès d'une largeur de 18,24 mètres, le tout tel qu'il appert au Plan de site, préparé par Syscomax, dossier numéro A101,

effectué le 15 septembre 2020, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une largeur maximale de 12 mètres pour un accès à la rue et une allée d'accès d'un usage industriel, pour la propriété sise sur la rue Henry-Giffard, (lots 1 689 781, 1 809 921, 5 326 659 et 1 692 885), dans le secteur de Sainte-Monique.

468-06-2021	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la Petite Côte des Anges (lot 6 377 993), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'a été formulé par écrit à l'égard de cette demande de dérogation mineure (Décret gouvernemental COVID-19);

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 87-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2021-053 formulée le 21 avril 2021 par « Ville de Mirabel » ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un nouveau complexe aquatique public ayant une marge avant secondaire de 4,6 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 7,5 mètres;
- la construction d'un nouveau complexe aquatique public ayant une hauteur de 14,8 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro U-2300 exige une hauteur maximale de 12 mètres,

le tout tel qu'il appert au plan Coupes, préparé par Magil Construction, Poirier Fontaine Architectes inc., GBI, CIMA+, KAP, effectué le 20 avril 2021, pour la propriété sise sur la Petite Côte des Anges (lot 6 377 993), dans le secteur de Saint-Augustin.

469-06-2021	Approbation du procès-verbal.
--------------------	--------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 25 mai 2021, tel que présenté.

470-06-2021	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 20 mai au 9 juin 2021.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 25 mai au 14 juin 2021.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 mai au 14 juin 2021 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	5 459 765,90 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	985 057,17 \$
• TOTAL.....	6 444 823,07 \$

471-06-2021	Affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt numéros 2290, 2235, 2236 et 2237. (G5 215 N1019)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Pour les règlements suivants, d'affecter l'excédent des derniers provenant de l'emprunt contracté aux fins prévues par ces règlements :

Règlement no 2290 : Décrétant une dépense et un emprunt pour pourvoir au paiement d'une part des coûts attribuable à la municipalité, concernant des travaux municipaux pour la construction d'une station de pompage dans le secteur de Saint-Canut, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur « Corporation Steckmar ».

Solde disponible : 608,55 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts répartis sur les années 2022 à 2025 via les affectations suivantes :

Année 2022.....	27,14 \$
Année 2023.....	27,14 \$
Année 2024.....	27,14 \$
Année 2025.....	27,13 \$
Année 2025 - refinancement.....	500,00 \$

Règlement no 2235 : Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire, de puisards, de réfection de rue et de construction de trottoirs, sur la rue Boileau, dans

le secteur de Saint-Janvier, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

Solde disponible : 11 120,89 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts répartis sur les années 2022 à 2024 via les affectations suivantes :

Année 2022.....	40,30 \$
Année 2023.....	40,30 \$
Année 2024.....	40,29 \$
Année 2024 - refinancement.....	11 000,00 \$

Règlement no 2236 : **Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire et pluvial et la réfection de rue, sur une partie de la rue Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.**

Solde disponible : 1 798,32 \$

Affectation : Paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt, en capital et en intérêts répartis sur les années 2022 à 2024 via les affectations suivantes :

Année 2022.....	99,44 \$
Année 2023.....	99,44 \$
Année 2024.....	99,44 \$
Année 2024 - refinancement.....	1 500,00 \$

Règlement no 2237 : **Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement et/ou de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout sanitaire, de drainage par fossé et la réfection de rue, sur la rue Fontaine, secteur de Saint-Canut, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.**

Soldes disponibles : 13 236,36 \$

Remboursement : 282,59 \$ au citoyen ayant payé comptant les travaux relatifs à ce règlement. Ce remboursement sera appliqué directement sur son compte de taxes 2022 via une affectation.

Pour le solde : 12 953,77 \$, paiement des échéances annuelles relatives au remboursement de l'emprunt en capital et en intérêts répartis sur les années 2022 à 2024 via les affectations suivantes :

Année 2022.....	151,25 \$
Année 2023.....	151,25 \$
Année 2024.....	151,27 \$
Année 2024 - refinancement.....	12 500,00 \$

472-06-2021	Annulation de soldes résiduares de différents règlements d'emprunt. (G5 215 N958)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements apparaissant à l'annexe « I » ci-jointe;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel modifie les règlements identifiés ci-dessus de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe « I » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe « I ». Les protocoles d'entente correspondants sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe « I » ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous la colonne « Paiement comptant et solde disponible » de l'annexe « I ».

Que la Ville de Mirabel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe « I ».

473-06-2021	Demande d'aide financière dans le cadre du programme intitulé « Les Saines Habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de la pandémie ». (G5 500)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De demande une aide financière, au montant de 5 000 \$, dans le cadre du programme intitulé « Les Saines Habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de la pandémie » pour la création d'un club de marche pour aînés afin d'améliorer ou de maintenir leur condition physique ou simplement de les faire bouger dans leur milieu de vie.

D'autoriser, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière dans le cadre du programme intitulé « Les Saines Habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de la pandémie ».

474-06-2021	Programmation des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023. (G5 500 N15509)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3, ci-jointe, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

475-06-2021	Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional en regard au réseau Accès Entreprise Québec. (G3 311U4 N15692 #111382)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 2020, le gouvernement du Québec via le ministère du Développement économique régional, annonçait la création d'Accès Entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QU'Accès Entreprise Québec doit s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales, et cela pour accroître le développement économique régional;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a exprimé son désir d'y participer en vertu de la résolution numéro 129-02-2021 du conseil municipal tenu le 22 février 2021 et a signé l'entente prévue à cette fin avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit soumettre au Ministre, un plan d'intervention et d'affectation des ressources pour l'année 2021-2022 qui est une condition de l'entente intervenue entre les parties;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR), pour l'année 2021-2022, en regard au programme Accès Entreprise Québec, tel qu'il appert au plan d'intervention, préparé par Mirabel économique et daté

du 14 juin 2021 ou de tout plan d'intervention et d'affectation des ressources substantiellement conforme au présent plan.

D'autoriser le dépôt du plan d'intervention et d'affectation des ressources auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

476-06-2021	Gestion des matières résiduelles dans les écocentres pour la récupération des plastiques agricoles. (X4 100 N11326 #110952)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la gestion des matières résiduelles est appelée à se moderniser et représente un volume plus important de matières valorisées dans les écocentres;

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote et innovant est proposé pour la récupération des plastiques agricoles;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense de 7 500 \$ pour l'embauche d'un préposé supplémentaire pour une journée par semaine, pour recevoir le plastique agricole à l'écocentre de Sainte-Scholastique.

D'autoriser, le directeur du Service de l'environnement, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec « AgriRÉCUP », tel qu'il appert d'un projet d'entente daté du 14 juin 2021 ou tout projet d'entente substantiellement conforme et d'autoriser une dépense de 8 000 \$, à cet effet.

477-06-2021	Gestion des matières résiduelles dans les écocentres pour la récupération et la valorisation des sièges d'auto pour enfants. (X4 100 N11326 #110952)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un projet pilote et innovant est proposé pour la récupération et la valorisation des sièges d'auto pour enfants;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser une dépense de 600 \$, afin de mettre en place un projet pilote pour la récupération et la valorisation de sièges d'auto pour enfants, dans les écocentres.

478-06-2021	Entente avec l'« Association pour le recyclage de produits électroniques du Québec (ARPE-Québec) ». (X4 111 103 U4 N14859)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'ARPE-Québec est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le *Programme québécois de récupération et de valorisation des produits électroniques*;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat avec l'« Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec » ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de partenariat.

479-06-2021	Rapport final dans le cadre du <i>Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)</i> pour la réalisation d'une piste cyclable partant de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier. (G5 500 N14920)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une aide financière du ministère des Transports du Québec pour la réalisation de la piste cyclable de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier;

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2020, le ministre des Transports nous accordait une aide financière maximale de 1 133 097 \$ pour la réalisation de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le 17 août 2020, le MTQ nous accordait un montant supplémentaire de 119 403 \$, après révision de notre dossier, le montant total de l'aide financière accordée est donc de 1 252 500 \$ au lieu de 1 133 097 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 27 janvier 2021, nous avons informé le ministère des Transports que les travaux ne seraient pas entièrement réalisés avant le 30 juin 2021. Après analyse de notre demande, le MTQ nous a autorisé à prolonger jusqu'à cette date, l'exécution des travaux;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel approuve et dépose un rapport final attestant de la conformité des travaux, le tout aux conditions énoncées dans les modalités du *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, Modalités d'application (TAPU)* et aux indications inscrites dans la correspondance du MTQ, datée du 9 avril 2021, afin de recevoir le paiement du solde de ladite aide financière, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable partant de la rue J.-A.-Bombardier jusqu'à la gare, en passant par le boulevard du Curé-Labelle et la rue Boileau, dans le secteur de Saint-Janvier.

480-06-2021 Signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques de Bell et Hydro-Québec, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 400 U4 N15395)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, il est nécessaire de déplacer les utilités publiques de Bell et d'Hydro-Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accepter l'estimation des coûts, de Bell, de l'ordre de 70 729,72 \$, taxes incluses, et de s'engager à payer les coûts finaux réels, le tout pour le déplacement des utilités publiques, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de la montée Sainte-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir avec « Bell » relativement auxdits travaux et tout autre document y relatif.

Aussi, d'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir avec « Hydro-Québec » relativement auxdits travaux et tout autre document y relatif, pour ce même projet et d'autoriser une dépense estimée de 47 140 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au surplus affecté.

481-06-2021 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) construction d'une piste cyclable sur la rue Boileau et le côté Est du boulevard du Curé-Labelle jusqu'au boulevard Céloron, dans le secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 706-08-2020 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (X3 215 U3 N14920)

482-06-2021 Soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2021, phase II. (2021-041) (X3 211 U3 N15665)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ABS », la soumission relative à des services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2021, phase II, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 62 195,04 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 juin 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-041 préparé le 18 mai 2021 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15665, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2450.

483-06-2021	Soumission relative à l'entretien préventif des systèmes de réfrigération pour les années 2021 à 2026, pour les arénas Jean-Laurin, Saint-Canut et Val-d'Espoir. (2021-039) (G7 311 102 U3 N14662)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Réfrigération R3V inc. », la soumission relative à l'entretien préventif des systèmes de réfrigération pour les années 2021 à 2026, pour les arénas Jean-Laurin, Saint-Canut et Val-d'Espoir, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 60 016,98 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 juin 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-039 préparé en avril 2021 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G7 311 102 U3 N14662, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

484-06-2021	Soumission relative aux travaux d'alignement des rues Boileau et Lapointe, à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (2021-040) (X3 211 U3 N14962)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à

la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'alignement des rues Boileau et Lapointe, à l'intersection du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 899 961,70 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 juin 2021.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2021-040 préparé le 13 mai 2021 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N14962, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

485-06-2021	Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 20 décembre 1999, des lots 3 494 618, 3 494 619, 3 494 620, 3 493 133, 3 494 608, 3 494 609, 3 494 610, 3 494 611, 3 494 612, 3 494 613, 3 494 614, 3 494 615, 3 494 616 et 3 494 617, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 211 102 #37829)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 20 décembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « Patrick Coursol » pour la vente des lots 3 494 618, 3 494 619, 3 494 620, 3 493 133, 3 494 608, 3 494 609, 3 494 610, 3 494 611, 3 494 612, 3 494 613, 3 494 614, 3 494 615, 3 494 616 et 3 494 617 (anciennement lots 448-97 à 448-110), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout pour un prix total de 266,44 \$, lequel prix a déjà été payé.

486-06-2021 **Signature d'un acte de vente définitif, suite à la vente pour défaut de paiement des taxes tenue le 12 décembre 2006, des lots 3 494 577, 3 494 578, 3 494 579, 3 494 580, 3 494 581, 3 494 582, 3 494 583, 3 494 584, 3 494 585, 3 494 586, 3 494 587, 3 494 588, 3 494 589 et 3 493 134, dans le secteur du Petit-Saint-Charles. (G5 211 102 #61924)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel a tenu une vente pour défaut de paiement des taxes municipales, le 12 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les adjudicataires ont droit, à l'expiration d'un délai d'un an et aux conditions mentionnées aux articles 524, et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), à un acte de vente définitif de la part de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente définitif en faveur de « Patrick Coursol » pour la vente des lots 3 494 577, 3 494 578, 3 494 579, 3 494 580, 3 494 581, 3 494 582, 3 494 583, 3 494 584, 3 494 585, 3 494 586, 3 494 587, 3 494 588, 3 494 589 et 3 493 134 (anciennement lots 448-112 à 448-125), dans le secteur du Petit-Saint-Charles, le tout pour un prix total de 4 500 \$, lequel prix a déjà été payé.

487-06-2021 **Modification de la résolution numéro 422-05-2021 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Ngo Ba-Thinh et Le Nguyen Tu Uyen » (lot 2 654 170), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110981)***

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 422-05-2021 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Ngo Ba-Thinh et Le Nguyen Tu Uyen » (lot 2 654 170), dans le secteur de Saint-Janvier*, afin de remplacer au deuxième paragraphe, les mots « à des fins de réserve foncière » par les mots « à des fins de travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Charles ».

488-06-2021 **Modification de la résolution numéro 423-05-2021 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers » (lot 2 654 169), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110985)***

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 423-05-2021 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Marie Brière et Jean-Paul Deslauriers » (lot 2 654 169), dans le secteur de Saint-Janvier*, afin de remplacer au deuxième paragraphe, les mots « à des fins de réserve foncière » par les mots « à des fins de travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Charles ».

489-06-2021	Modification de la résolution numéro 424-05-2021 <i>Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Carol Desmeules » (lot 2 654 281), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110983)</i>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier la résolution numéro 424-05-2021 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'un terrain appartenant à « Carol Desmeules » (lot 2 654 281), dans le secteur de Saint-Janvier*, afin de remplacer au deuxième paragraphe, les mots « à des fins de réserve foncière » par les mots « à des fins de travaux de voirie pour le réaménagement de la rue Charles ».

490-06-2021	Signature d'un bail avec « Laurentides International » relatif à la location d'un espace de travail pour les coordonnateurs au développement des entreprises. (G7 114 U4 N15692 #112258)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé la création du réseau Accès Entreprise Québec afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le 22 février dernier, la municipalité a exprimé son désir d'y participer en vertu de la résolution 129-02-2021 du conseil municipal et a signé l'entente prévue à cette fin avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entamé le processus d'embauche des postes de coordonnateurs au développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'offrir un local et un environnement de travail à nos nouveaux employés.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, un projet de bail à

intervenir avec « Laurentides International » pour la location du local situé au 17660, rue Charles, local 401, aux conditions indiquées audit bail, et ce, pour une période de quatre (4) ans, soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet de bail.

491-06-2021 Adoption du projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;**
- **ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;**
- **ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;**
- **permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44. (G8 400)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2470 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le lundi 12 juillet 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 12 juillet 2021.

492-06-2021 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement numéro modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :**

- **corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;**
- **ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;**
- **ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;**
- **permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44. (G8 400) (U-2470)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- corriger le nom de la sous-classe d'usage P2-06;
- ajouter la sous-classe d'usages « P2-06 – Services de sécurité publique » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone I 2-15;
- ajouter les zones RU 2-38 et P 12-44 aux zones où il est possible d'installer des panneaux-réclame de type « autoroutier »;
- permettre les panneaux-réclame de type « autoroutiers » à affichage numérique à moins de 200 mètres d'une habitation et sur un terrain de moins de 20 hectares de superficie dans la zone P 12-44.

493-06-2021 **Adoption du projet de règlement numéro PU-2471 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :**

- **ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;**
- **remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux. (G8 400)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2471 modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :

- ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;
- remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire suppléant, le lundi 12 juillet 2021, à 19 h 00, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel et en raison de l'état d'urgence sanitaire dû à la COVID-19, une consultation écrite de 15 jours sera tenue ou toute

personne pourra transmettre des commentaires écrits, par courriel ou courrier, jusqu'au 12 juillet 2021.

494-06-2021	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à : <ul style="list-style-type: none">- ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;- remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux. (G8 400)
--------------------	--

Avis de motion est donné par madame la conseillère Guylaine Coursol qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro U-2381 de façon à :

- ajuster le territoire d'application du règlement pour y inclure une portion du boulevard du Curé-Labelle et de la rue J.-A.-Bombardier;
- remplacer le libellé du critère 32 afin de mieux encadrer l'entreposage extérieur pour les usages commerciaux.

495-06-2021	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le Règlement numéro 2251 concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses afin d'inclure des mesures favorisant les biens québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, afin d'harmoniser et de bonifier la clause d'achat local, de prévoir d'autres délégations en matière notamment de disposition de biens, de règlement de griefs et de réclamations et autres délégations concernant le pouvoir de dépenser et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2466) (Sommaire no 3351)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement numéro 2251 *concernant la gestion contractuelle, le contrôle, les suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* afin d'inclure des mesures favorisant les biens québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, afin d'harmoniser et de bonifier la clause d'achat local, de prévoir d'autres délégations en matière notamment de disposition de biens, de règlement de griefs et de réclamations et autres délégations concernant le pouvoir de dépenser.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

496-06-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2467) (Sommaire 3315)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

497-06-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1146, afin d'y inclure des lots et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2468) (Sommaire 3354)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1146, afin d'y inclure des lots.

À cet égard, monsieur le conseiller Michel Lauzon dépose un projet de règlement.

498-06-2021 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et de modifier l'article 3b) des règlements numéros 1754 et 1814, afin que la charge des immeubles non imposables soit à l'ensemble des contribuables et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2469) (Sommaire 3356)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant les règlements numéros 1358, 1440, 1456, 1695, 1754 et 1814, afin de modifier le bassin de taxation desdits règlements et de modifier l'article 3b) des règlements numéros 1754 et 1814, afin que la charge des immeubles non imposables soit à l'ensemble des contribuables la Ville.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

499-06-2021	<p>Adoption du second projet de règlement numéro PU-2454 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments, pour l'ensemble de la ville; - agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17; - agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16; - agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37; - agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29; - agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29; - agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153; - agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15; - créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50; - abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153; - remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150, le tout dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)
-------------	---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 22 mars 2021 un premier projet de règlement numéro PU-2454 modifiant le règlement zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier les normes minimales prévues pour les marges latérales et arrières dans un projet intégré de façon à tenir compte de la hauteur des bâtiments, pour l'ensemble de la ville;
- agrandir la zone H 7-16 à même une partie des zones H 7-15, H 7-29 et H 7-17;
- agrandir la zone H 7-83 à même une partie des zones H 7-5, H 7-13, H 7-15 et H 7-16;
- agrandir la zone H 7-45 à même une partie de la zone H 7-37;
- agrandir la zone H 7-71 à même une partie des zones H 7-17 et H 7-29;
- agrandir la zone C 7-67 à même une partie de la zone H 7-29;
- agrandir la zone H 7-150 à même la zone H 7-153;
- agrandir la zone H 7-141 à même une partie des zones H 7-5 et H 7-15;
- créer la zone H 7-165 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones H 7-29 et C 7-50;
- abroger les zones H 7-15, H 7-17 et H 7-153;
- remplacer les tableaux des dispositions spécifiques des zones H 7-1, H 7-5, P 7-6, C 7-9, H 7-16, C 7-34, H 7-37, H 7-61, C 7-67, H 7-71, C 7-73, H 7-141, H 7-87, H 7-83 et H 7-150, le tout dans le secteur de Saint-Janvier.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2454 a fait l'objet d'une consultation écrite et que des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner suite au projet de règlement par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2454, le tout sans modification.

500-06-2021	Adoption du règlement numéro 2462 modifiant le Règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière-du-Nord, dans le secteur de Saint-Jérusalem. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2462, tel que présenté.

501-06-2021	Embauche au poste d'agent de bureau à la Direction générale. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Magaly Ferland, au poste d'agent de bureau à la Direction générale, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

502-06-2021	Embauche au poste d'agent de bureau au Service de la sécurité incendie. (G4 112)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'embaucher Alexanne St-Pierre, au poste d'agent de bureau au Service de la sécurité incendie, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

503-06-2021 Nomination d'un agent de prévention au Service de la sécurité incendie. (G4 200)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De nommer Stéphanie Chartier, à titre d'agent de prévention au Service de la sécurité incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective de travail entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

504-06-2021 Fin d'emploi de l'employé matricule numéro 176. (G4 200)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 176, après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier;

Il est proposé et résolu unanimement :

De mettre fin, de façon administrative, à l'emploi de l'employé matricule numéro 176, à compter du 30 juin 2021.

505-06-2021 Entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel concernant l'instauration d'une garde interne dans 2 casernes et la création de postes. (G4 611 S60 et G4 110)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'autoriser, le directeur du Service de la sécurité incendie et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Mirabel, pour la nouvelle organisation du travail relative à l'instauration d'une garde interne dans deux casernes et la création de postes.

506-06-2021 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-23, relativement à la construction d'une nouvelle école primaire sur la rue des Saules, sur le lot 5 104 405 et partie du lot 3 491 101, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-23 de « Centre de service scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (Ville de Mirabel, propriétaire) », relativement à la construction d'une nouvelle école primaire sur la rue des Saules, sur le lot 5 104 405 et partie du lot 3 491 101, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 57-04-2021;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-23 de « Centre de service scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (Ville de Mirabel, propriétaire) », relativement à la construction d'une nouvelle école primaire sur la rue des Saules, sur le lot 5 104 405 et partie du lot 3 491 101, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

507-06-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-30, relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage accessoire sis au 11200, rue Boisclair, sur le lot 6 314 523, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-30 de « Les Investissements MCB inc. (Marie-Claude Bélainsky) » relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage accessoire sis au 11200, rue Boisclair, sur le lot 6 314 523, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 77-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-30 de « Les Investissements MCB inc. (Marie-Claude Bélainsky) » relativement à la construction d'un bâtiment d'entreposage accessoire sis au 11200, rue Boisclair, sur le lot 6 314 523, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

508-06-2021	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-37, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Henry-Giffard, sur les lots 1 689 781, 1 809 921, 5 326 659 et 1 692 885, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2021-37 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Henry-Giffard, sur les lots 1 689 781, 1 809 921, 5 326 659 et 1 692 885, dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement

numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 86-05-2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-37 de « Gouvernement du Canada (ADM) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment industriel sis sur la rue Henry-Giffard, sur les lots 1 689 781, 1 809 921, 5 326 659 et 1 692 885, dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

509-06-2021 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Patrick Major pour Major Construction inc. » concernant le lot 1 690 546, en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 112 103) (A-2021-009)

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitent des mesures particulières de conservation. Dans une plus faible proportion, ils comportent aussi des sols de classe 5 qui présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, ces sols sont affectés par une limitation de la sous-classe sols pierreux.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Puisque le lot visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles en vertu d'une autorisation au dossier 346925, il n'y a déjà aucune possibilité d'utilisation du lot à des fins agricoles.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
Le commerce proposé de vente et location de matériel pour réaliser des travaux de coffrage aura des impacts similaires au commerce de machinerie agricole actuel. Ainsi, aucune conséquence supplémentaire n'est à prévoir sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

- d) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Les terrains vacants à vocation commerciale se font rares sur le territoire de la Ville de Mirabel. De plus, le site est déjà utilisé à des fins non agricoles et les possibilités de remise en culture y sont pratiquement nulles.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Le site visé par la demande est déjà utilisé à des fins non agricoles depuis plusieurs années et il s'inscrit dans un alignement d'usages non agricoles. Par conséquent, l'autorisation demandée n'aura pas d'impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole par rapport à la situation actuelle.
- f) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Le site étant déjà utilisé à des fins non agricoles, aucune perte de ressources n'est à prévoir.
- g) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Ce critère n'est pas applicable puisqu'aucun morcellement n'est demandé.
- h) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- i) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- j) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur dynamique. Nous considérons que la présente demande n'aura pas d'impact sur le dynamisme agricole du secteur puisqu'il ne s'agit seulement de remplacer un usage existant par un autre de nature similaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Patrick Major pour Major Construction inc. », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 690 546, en bordure en bordure du boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour remplacer le commerce existant par une entreprise de vente et location d'équipement de coffrage.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet.

510-06-2021	Interdiction de stationner sur les rues Marie-Anne-Fortier et Siméon-Lamarche, dans le secteur de Saint-Augustin. (X3 310 N8290)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a des agriculteurs qui arrivent par la côte des Anges et doivent circuler sur les rues Marie-Anne-Fortier et Siméon-Lamarche pour se diriger aux terres agricoles, au sud de l'ancienne voie ferrée abandonnée - MTQ;

CONSIDÉRANT QUE les agriculteurs ne peuvent pas circuler avec leurs équipements entre la mi-mai et la mi-novembre lorsqu'il y a des véhicules de stationnés sur les deux côtés de la rue;

CONSIDÉRANT QUE parfois il y a des véhicules stationnés dans le rond-point, face à l'accès au bout de la rue Siméon-Lamarche;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Marie-Anne-Fortier, sur le côté Ouest (pair), du 15 mai au 15 novembre, entre la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault et la rue Siméon-Lamarche, plus spécifiquement entre le numéro civique 8590 et le lot 6 007 826, du même côté de la rue où il y a des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Siméon-Lamarche, sur le côté Sud (pair), du 15 mai au 15 novembre, entre le numéro civique 8406 jusqu'au début du rond-point du numéro civique 8360, du même côté de la rue où il y a des bornes-fontaines;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la rue Siméon-Lamarche, dans le rond-point, face à l'accès où il y a une bordure de rue abaissée et un chemin qui traverse l'ancienne voie ferrée (MTQ) qui permet aux agriculteurs de se rendre aux terres agricoles;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur la rue Marie-Anne-Fortier, sur le côté Ouest (pair), du 15 mai au 15 novembre, entre la rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault et la rue Siméon-Lamarche, plus spécifiquement entre le numéro civique 8590 et le lot 6 007 826, du même côté de la rue où il y a des bornes-fontaines, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'interdire le stationnement sur la rue Siméon-Lamarche, sur le côté Sud (pair), du 15 mai au 15 novembre, entre le numéro civique 8406

jusqu'au début du rond-point du numéro civique 8360, du même côté de la rue où il y a des bornes-fontaines, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'interdire le stationnement sur la rue Siméon-Lamarche, dans le rond-point, face à l'accès où il y a une bordure de rue abaissée et un chemin qui traverse l'ancienne voie ferrée (MTQ) qui permet aux agriculteurs de se rendre aux terres agricoles, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

511-06-2021	Vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021. (X1 213)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et le *Règlement sur le vote par correspondance*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie conforme de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la

ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé et résolu unanimement :

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021, si elle en fait la demande, et pour les recommencements qui pourraient en découler.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie de la présente résolution.

512-06-2021	Retrait de l'abri en bois couvrant le site des boîtes postales communautaires situé dans le parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas et demande à la Société Canadienne des postes. (G7 411 N5168 #11244)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 36-01-1991 concernant une *entente entre la Société Canadienne des postes et la ville de Mirabel concernant le partage des coûts pour l'installation de boîtes postales dans le secteur Saint-Hermas*;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 468-08-91 relative à une demande à la Société Canadienne des postes, pour l'installation de plexiglass autour des boîtes postales;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de l'abri couvrant le site des boîtes postales communautaires au parc Pager est désuet et nécessite beaucoup d'entretien et de mises à niveau;

CONSIDÉRANT QUE les poteaux en bois sont remplis de broches et représentent un danger;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement date de plusieurs décennies et que ce n'est plus la pratique courante de Postes Canada d'aménager des structures communautaires comme celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'à bien des endroits ailleurs, il y a des regroupements de boîtes postales sans aucune structure munie d'un toit;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le Service de l'équipement et des travaux publics sont en accord pour retirer cette structure;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'équipement et des travaux publics est en mesure de retirer cette structure;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada est en accord pour retirer l'abri couvrant le site des boîtes postales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à retirer l'abri en bois couvrant le site des boîtes postales communautaires.

D'autoriser Postes Canada à continuer d'utiliser le site où l'on retrouve actuellement les boîtes postales sur la dalle de béton existante, à l'intérieur du parc Pager, afin de desservir les citoyens du secteur.

De demander à Postes Canada d'assurer le déneigement nécessaire autour des boîtes postales sur la dalle de béton afin de permettre aux citoyens du secteur d'y avoir un accès sécuritaire en période hivernale.

D'abroger les résolutions portant les numéros 36-02-91 et 468-08-91.

513-06-2021	Engagement relativement au déplacement d'une ligne de poteaux électriques sur le chemin Saint-Nicolas. (X3 211 U4 N13979)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réaménagement du chemin/côte Saint-Nicolas, il est requis de déplacer les utilités publiques existantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Colomban sera responsable de toutes les démarches administratives et légales avec Hydro-Québec, Bell et toute autre partie ayant des équipements à même le réseau à déplacer et est autorisée à signer tous les documents requis à l'exécution des travaux du présent engagement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel s'engage à verser à la Ville de Saint-Colomban 50 % des coûts réels, incluant les montants antérieurs au présent engagement, demandés par Hydro-Québec, Bell ou toute autre partie ayant des équipements à même le réseau à déplacer pour ce projet, dans un délai de soixante (60) jours suivant la transmission de la facture.

Que la Ville de Mirabel s'engage à obtenir les servitudes requises et assumer 100 % des dépenses liées auxdites servitudes, incluant notamment les frais d'arpentage et de notaire ainsi que le déboisement nécessaire sur le territoire de la Ville de Mirabel.

514-06-2021	Appui à la MRC des Laurentides concernant une demande d'assouplissements de certaines règles contenues dans la convention concernant Réseau Accès Entreprise Québec. (G3 311 U4 N15692 et G3 312)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC des Laurentides concernant une demande d'assouplissements de certaines règles contenues dans la convention concernant Réseau Accès Entreprise Québec et de demander au gouvernement du Québec que les frais de location de locaux soient inclus dans les dépenses admissibles.

515-06-2021 Appui à la MRC de Papineau concernant une demande de soutien au gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec. (G3 312)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel appuie la MRC de Papineau dans sa demande auprès du gouvernement du Québec pour augmenter de façon significative et durable le soutien financier pour les services de sécurité incendie mais dans une perspective d'autonomie donnée aux municipalités dans le cadre des pouvoirs habilitants de celles-ci, en fonction de grandes lignes directrices.

516-06-2021 Approbation des règlements généraux – Secteur 55+. (G3 312 U4 N14818)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver les règlements généraux – Secteur 55+, tel qu'il appert document intitulé « Règlements généraux – Secteur 55+ », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

517-06-2021 Signature d'un protocole d'entente – Secteur 55+. (G3 312 U4 N14818)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente – Secteur 55+, tel qu'il appert document intitulé « Protocole d'entente – Secteur 55+ », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

518-06-2021 Nomination – Secteur 55+. (G3 300 U2 N7529 et G3 312 U4 N14818)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 386-05-2021 *Composition et nomination de membres pour le conseil d'administration du comité « Secteur 55+ »*, adoptée le 10 mai 2021.

CONSIDÉRANT QUE, Thérèse Bélanger, a démissionné à titre de membre-votant et d'administratrice (siège 7) de l'organisme « Secteur 55+ »;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, à titre de membre votant de l'organisme (siège 7) « Secteur 55+ » et de membre du conseil d'administration, Linda Lessard, pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 mai 2022.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 14 juin 2021; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbaux numéros 2021-06-02 et 2021-06-07 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mirabel, préparé le 14 juin 2021; (G1 213 101)
- d) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2456 « *Décrétant l'acquisition d'un camion incendie de type véhicule d'élévation, autorisant une dépense et un emprunt à ces fins.* »; (G8 400)
- e) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2458 « *Modifiant le règlement numéro 2028 Constituant une réserve financière pour une fin d'urgence et imprévu afin de modifier le montant de la réserve.* »; (G8 400)
- f) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2460 « *Constituant une réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.* »; (G8 400)
- g) état et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire du 16 mai 2021 concernant le règlement numéro U-2434. (G1 213 101)

Affaires nouvelles.

519-06-2021 Heures des séances. (G1 211 101 120)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 923-11-2020 *Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021*, adoptée le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 33-01-2021 *Heures des séances*, adoptée le 11 janvier 2021, par laquelle l'heure des séances avait été fixée à 18 heures, en raison du couvre-feu;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens pourront de nouveau assister aux séances du conseil municipal, à compter du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT au surplus que les membres du conseil désirent modifier l'heure des séances et de l'endroit de celles-ci;

Il est proposé et résolu unanimement :

De tenir les séances publiques du conseil à 19 heures, à la salle du conseil situé à l'hôtel de Ville sis au 14111, rue Saint-Jean, le tout à compter du 5 juillet 2021.

De modifier la résolution numéro 923-11-2020 *Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021*, pour indiquer que les séances se tiendront à l'hôtel de ville, à 19 heures.

520-06-2021	Modification du règlement numéro 2449, afin d'ajouter une référence à l'annexe « I » et du règlement numéro 2396, afin de modifier la date apparaissant à l'estimation de l'article 1. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire référence à la soumission relative à la conception-construction d'un centre aquatique, dans le secteur de Saint-Augustin. (2020-056) (G7 115 U3 N15175) pour l'Annexe « I » du règlement numéro 2449 et de remplacer la date de l'estimation apparaissant au règlement numéro 2396 puisqu'une erreur cléricale s'est glissée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De modifier l'Annexe « I » du règlement numéro 2449 par l'Annexe « I » jointe à la présente résolution.

De remplacer la date de l'estimation apparaissant à l'article 1 du règlement numéro 2396, soit la date du « 1^{er} juillet 2020 » par la date du « 22 février 2021 ».

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire suppléant, expliquent les développements ou parlent de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions écrites.

521-06-2021	Levée de la séance.
--------------------	----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière